

Procès-verbal du Comité Syndical du SMICA

Du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le huit avril,
A 10 heures,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 13 mars 2025, se sont réunis à la salle de réunion du SMICA, 10 rue du Faubourg Lo Barri, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.

11 membres présents, 6 membres représentés, 10 membres absents.

Membres présents : Michel ARTUS, Roland AYGALLENQ, Jean-Louis BESSIERE, André BORIES, Anne CALMELS, Florence CAYLA, Philippe GALTIER, Jean-Louis GRIMAL, Jean-Michel REYNES, Anne-Claire SOLIER et Jean-François VIDAL.

Membres représentés : Valérie ABADIE-ROQUES, Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Louis CALVET, Anne-Marie CONSTANS, Colette FEYBESSE et Christine PRESNE.

Membres absents : Sébastien DAVID, Gérard DESCOTTE, Marielle FERAL, Jacques GARDE, Pierre GRIMAL, Paul MARTY (excusé), Jean-Pierre MASBOU, Yannick RECOULES, Thierry SERIN et Eric TRANNOIS.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 10h10
Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du PV du dernier Comité Syndical ;
- Adhésion de nouveaux membres ;
- Avancement de grade ;
- Cotisations (prise de vue aérienne de cimetière et Conseil départemental) ;
- Remboursement de frais à un agent ;
- Relations entre le SMICA et l'ADINE

1/ Approbation du Procès-verbal du 14 février 2025 (20250408_1)

Rapport de présentation :

Sans objet

Teneur des débats :

Aucun

Délibération :

Monsieur le Président présente et commente un à un les différents points du PV de la réunion du Comité Syndical du 14 février 2025 ayant donné lieu à délibération, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal du 12 décembre 2024
- Adhésion des nouveaux membres
- Approbation du plan de financement du FNADT
- CFU
- BP
- Fongibilité
- Adhésions diverses (ADM12, DECLIC, ADAT, CyberOcc)
- Tarif audit PIX
- Augmentation de la participation à Aveyron Innovation 2024
- Aveyron Innovation
- Déménagement à Burloup
- Remboursement de frais
- Revue des compétences déléguées au Président
- Questions diverses

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le PV du Comité Syndical du 14 février 2025

2/ Adhésion de nouveaux membres (20250408_2)

Rapport de présentation :

- Demandes d'adhésion :
 - CCAS de Salles-la-Source
 - SIVU du Centre de secours de Cassagnes-Bégonhès

La préfecture relance les dernières structures n'ayant pas recours à la dématérialisation. C'est ce qui fait que nous avons des demandes d'adhésions.

Teneur des débats :

Quel est l'objet de ce SIVU ?

Des renseignements doivent être pris à ce sujet.

Délibération

Monsieur le Président appelle le Comité Syndical à statuer sur une demande d'adhésion de nouveaux membres formulée depuis le dernier Comité Syndical en date du 14 février 2025 :

- CCAS Salles-la-Source
- SIVU Centre de secours de Cassagnes-Bégonhès

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ACCEPTE l'adhésion au SMICA des collectivités sus mentionnées,

SOLLICITE les services de la Préfecture pour rédiger un arrêté définissant le nouveau périmètre du syndicat,

AUTORISE son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

3/ Création de poste (20250408_3)

Rapport de présentation :

Un agent Technicien principal de 2nde classe 10^{ème} échelon remplit les conditions pour l'avancement de grade TP1 (au moins un an d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon du deuxième grade et justifier d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau).

Teneur des débats :

Sans objet

Délibération

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien principal 1^{ère} classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Président propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent de Technicien principal de première classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- la suppression d'un emploi de technicien principal 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Filière : technique

Cadre d'emploi : technicien territorial

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE -la création d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2025 et la suppression subséquente d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe
-le tableau des effectifs et emplois en annexe de la présente délibération

DONNE POUVOIR au Président pour signer toute pièce afférente au dossier

4/ Cotisations 2025 - modifications (20250408_4)

Rapport de présentation :

Deux points sont évoqués : les prises de vues aériennes de drones et la cotisation du Conseil départemental de l'Aveyron.

Pour les prises de vues aériennes par drones, une proposition d'actualisation des tarifs est réalisée afin de tenir compte de l'actualisation des tarifs par le prestataire et également du nombre constant de demandes qui induit un travail accru.

Pour la cotisation du CD12, le Président indique qu'historiquement, le CD12 apportait une contribution de 95 000 euros à laquelle s'ajoutaient 50 000 pour le lancement de projets. Cette contribution additionnelle n'existe plus depuis plusieurs années et la contribution du CD12 n'a pas été réévaluée depuis 2013 alors que celle des autres membres, si.

Teneur des débats :

Débat autour de la gestion des cimetières et de la difficulté de poser les choses à plat.

Rappel du périmètre d'intervention du SMICA au-delà des prises de vues, le SMICA réalise la délimitation sur la cartographie des concessions ainsi que la numérotation. La donnée relative à ces concessions relève de la commune et c'est à cette dernière qu'il appartient de la renseigner dans l'outil mis à disposition par le SMICA à travers la cotisation SIG.

Pour la contribution du CD12, les élus estiment qu'elle doit être réévaluée au même titre que celle des autres collectivités. Ils tiennent à rappeler que ce n'est pas une subvention mais, une cotisation en contrepartie de laquelle le Conseil départemental bénéficie d'accès aux outils tels que le SIG ou la plateforme de dématérialisation.

Délibération :

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical qu'il convient de réviser les prix des prises de vues aériennes par drone compte tenu de l'augmentation du tarif par le prestataire et des demandes croissantes engendrant un surplus d'activité.

Superficie (m²)	Proposition de prix SMICA 2025
1-1000	500€
1001-2000	650€
2001-3000	800€
3001-4000	1000€
4001-5000	1100€
5001-6000	1300€
6001-7000	1400€
7001-8000	1600€
8001-9000	Sur devis
9001-10000	Sur devis
10001-...	Sur devis

Par ailleurs, le Président propose de réexaminer le montant de la cotisation du Conseil départemental de l'Aveyron et de la porter à 110 000 euros (montant en vigueur avant 2013), à l'aune des éléments suivants :

- la cotisation n'a pas évolué depuis 2013 ;
- Mais, cette absence d'évolution était contrebalancée par un soutien financier additionnel pour la réalisation de projets ponctuels (50 000 euros par an) ; cette aide n'est plus versée ces dernières années ;
- cette augmentation moyenne de 15% correspond à celle réalisée sur les autres adhérents pour tendre à l'équilibre financier du SMICA (augmentation des coûts des prestataires, de la masse salariale et des frais de structure) ;

Pour rappel, la cotisation du Conseil départemental comprend :

- L'usage de la plateforme de dématérialisation OK-Hub qui comprend :
 - OK-ACTES : envoi des actes soumis au contrôle de légalité (délibération, arrêtés, etc.)
 - SAFETENDER : profil acheteur pour la gestion des procédures de la commande publique (marchés, concessions...)
 - OK-COURRIER : envoi des courriers à valeur probante,
 - OK-ARCHIVES : stockage de l'ensemble des données hébergées dans la plateforme,
 - Le parapheur électronique

- L'usage du Système d'Information Géographique (SIG) :
 - Mise à disposition de l'ensemble des couches de données réseaux, photos aériennes, etc.,
 - Livraison annuelle des données cartographiques cadastrales (EDIGEO) et matricielles (MAJIC II),
 - L'adhésion à l'association régionale Openlg.
- La veille juridique et technologique dans les domaines du numérique,
- L'assistance et la formation des agents du Conseil départemental amenés à les utiliser.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le montant des cotisations telles que présentées ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,

5/ Remboursement de frais à un agent (20250408_5)

Rapport de présentation :

- Avance de 96,03 € par un agent pour l'acquisition de matériel de communication (micro-cravate et trépieds) sur un site internet
- Le paiement par la CB de la régie du SMICA n'a pas fonctionné
- Nécessité de procéder au remboursement

Teneur des débats :

Sans objet

Délibération :

Monsieur le Président indique que Mme Mathilde CAUSSE a dû payer sur ses deniers personnels du matériel relatif à la communication (micro et trépieds) afin de suivre une formation sur le montage vidéo et se professionnaliser en la matière. La carte bancaire affectée à la régie n'a pas permis de procéder à l'opération financière (refus du site internet).

Ainsi, il convient de lui rembourser 96.03€.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au remboursement des frais à hauteur de 96.03 euros à Mme Mathilde Causse et à signer tous les documents afférents ;

6/ Petits déjeuners du SIG

Information sur les 5 demi-journées d'échanges (contenu, nombre de participants).

7/ Relation SMICA - ADINE

Monsieur le Président rappelle le contexte relatif à l'ADINE. Il indique qu'il a vu le Président du CD12 à plusieurs reprises (dont la dernière fois en présence des vice-présidents Mme CAYLA et M ARTUS) pour indiquer que le fonctionnement de l'ADINE, tel qu'il est aujourd'hui, ne convient pas au SMICA, ni à ses élus.

Les élus s'interrogent si la finalité n'est pas une fusion de toutes les structures depuis le début.

Toutefois, ils mettent en garde sur le fait de modifier des structures qui fonctionnent.

R. AYGALENQ indique que, selon lui, au départ il s'agissait de faire en sorte que les structures puissent travailler ensemble et avec les mêmes outils.

JM REYNES abonde en disant qu'il faut éviter les doublons et que c'était ce qui était prévu au départ. Il s'agissait de coordonner et d'attribuer des projets aux structures déjà présentes.

M ARTUS indique que selon lui, le plus grave c'est le fonds dans cette création. C'est au-delà de l'aspect financier.

F CAYLA a le sentiment de s'être trompée et d'avoir incité le CA du SMICA à créer cette structure en laquelle ils ne croyaient pas tous.

A CALMELS met en avant l'efficacité actuelle du SMICA. Il ne faudrait pas que son appartenance à l'ADINE impacte négativement cette efficacité.

JL GRIMAL indique que M VIALA sera présent au CS du 29 avril afin d'échanger sur ce sujet avec les élus.

Il conviendra de présenter le SMICA et ses actions en faveur des collectivités.

P GALTIER indique qu'il faudrait faire un état des lieux des besoins des collectivités et que l'ADINE se positionne pour y répondre.

M ARTUS souhaite conclure avec un message d'apaisement.

La séance est levée à 11h56

Fait à Rodez, le 08/04/2025

Le Président, Jean-Louis GRIMAL

PROJET